

BULLETIN DE SANTÉ DU VÉGÉTAL BOURGOGNE

PRODUCTIONS HORTICOLES n° 9 du 8 juillet 2011



Thrips sur Chrysanthème : être vigilant

A des niveaux variables d'une exploitation à une autre, la présence des thrips est signalée dans les cultures de chrysanthème. Avec les conditions estivales, il est à craindre un développement accéléré des populations et le dépassement du seuil de tolérance.

Vu sur chrysanthème cultivé à l'extérieur

Des punaises (Ligus) reconnaissables à leur triangle blanc sur le dos, pique les boutons floraux qui sont déjà formés. Ces piqûres conduisent à l'avortement des boutons. Leur présence est précoce en relation avec une avance de la végétation d'une quinzaine de jours.

Des cicadelles, de couleur blanchâtre et de silhouette fine pouvant être confondu avec des aleurodes sont signalés dans les champs de chrysanthème. Contrairement à la punaise qui s'attaque de préférence au bouton floral, la cicadelle va piquer les feuilles. Les dégâts causés sont donc moindres.

Cyclamen : culture saine

Aucun ravageur (puçerons, thrips et aleurode) n'est signalé sur la culture des cyclamens.

BILAN SOUS SERRE : Niveau de risque

A surveiller de développement des populations de Thrips

Couple plante/ravageur		Niveau de risque
Ravageur	plante	
Pucerons	Chrysanthème	
Thrips	Chrysanthème	
Pucerons	Cyclamen	
Thrips	Cyclamen	
Sciarides	Cyclamen	

Légende	
Aucun risque	
Risque moyen à surveiller	
Risque important	

Bulletin édité sous la responsabilité de la Chambre Régionale d'Agriculture de Bourgogne et rédigé par AREXHOR Grand-Est, avec la collaboration du SRAL et de la FREDON Bourgogne, à partir des observations réalisées par ADHP.

Ce bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles. S'il donne une tendance de la situation sanitaire régionale, celle-ci ne peut pas être transposée telle quelle à la parcelle. La Chambre régionale d'Agriculture de Bourgogne dégage donc toute responsabilité quant aux décisions prises par les horticulteurs et pépiniéristes pour la protection de leurs cultures et les invite à prendre ces décisions sur la base d'observations qu'ils auront eux mêmes réalisées sur leurs parcelles et/ou en s'appuyant sur les préconisations issues de bulletins techniques.

« Action pilotée par le ministère chargé de l'agriculture, avec l'appui financier de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, par les crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses attribués au financement du plan Ecophyto 2018 »